CONTRAT DE TRAVAIL

Madame RIQUELME LAGOS Josefa ignacia

51 Avenue des Charmes

94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Le 03/04/2025

Madame RIQUELME LAGOS Josefa ignacia

En application des dispositions légales et conventionnelles ci-après visées, nous vous confirmons les conditions de votre embauche par l'association dans le cadre d'un **contrat à durée déterminée d'usage, dit Saisonnier,** sous réserve du résultat de la visite médicale d'embauchage.

Nous avons noté que vous êtes :

- De nationalité CL,

- Né (e) à VINA DEL MAR le 28/11/2004

- Immatriculé(e) à la Sécurité sociale sous le numéro 2 04 11 99 999 999 99

Nous déclarerons votre embauche à l'URSSAF de Chambéry auprès de laquelle vous pourrez exercer votre droit d'accès et de rectification conformément à la loi 78-17 du 06 janvier 1978.

Votre contrat sera régi par les articles L 1242-1 et suivants du Code du travail, la **Convention collective nationale de l'ECLAT (ex animation)** du 28 juin 1988, étendue par arrêté du 10 janvier 1989, et plus particulièrement son article 5.7 intitulé *Modulation*, ainsi que par les dispositions ci-après. Un exemplaire de la convention collective est tenu à la disposition des salariés au secrétariat du centre de vacances.

Pour son centre de vacances, l'association verse ses cotisations de sécurité sociale à l'URSSAF de Chambéry auprès de laquelle elle est immatriculée sous le numéro 730 1101065821.

Le numéro Siret du centre de vacances de l'association est 775 108 327 00054. Son code NAF est 55.20Z.

L'association est affiliée :

- A **Malakoff Médéric** pour la retrait complémentaire. Siège social : 21 Rue Laffite 75009 PARIS

- A **AG2R REUNICA** pour la prévoyance. Siège social : 104-110 Boulevard Haussmann 75008 PARIS.

- A **APGIS MMA** pour la mutuelle entreprise. Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9

1 - Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour **la saison Printemps**/**Eté 2025** en application de l'article L 1242-1-1(3°) et de l'article D 121-D du Code du travail s'agissant de pourvoir à un emploi par nature temporaire comme ressortissant *de la restauration et/ou de l'hôtellerie*

dans un centre de vacances pour mineurs en dehors du temps scolaire.

Il débutera le 12/04/2025 à 8 heures pour se terminer, en principe, le 16/05/2025.

Si la période d'activité se prolonge au-delà de cette date le contrat se poursuivra jusqu'à l'achèvement de cette période pour finir avec elle. La date exacte de l'achèvement de la période d'activité sera portée à la connaissance du personnel une semaine à l'avance par note affichée dans l'établissement. A cette date, le contrat prendra fin de plein droit et sans formalité.

Le contrat débutera par une **période d'essai** dont la durée sera d'un jour travaillé pour chaque semaine de la durée initiale du contrat sans pouvoir excéder la durée maximale légale de deux semaines civiles s'agissant d'un contrat dont la durée est inférieure à six mois. Pendant cette période d'essai il pourra être mis fin au contrat à tout moment sans indemnité. Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai prolongerait d'autant cette période qui doit correspondre à un travail effectif.

2 - Fonction :

Dans le cadre des directives générales reçues de Monsieur Nicolas VILLETTE et Madame Violaine VILLETTE, directeurs de l'association, et sous l'autorité directe et le contrôle du *responsable d'accueil,* vous exercerez, dans le centre de vacances de l'association situé lieu-dit Les Glières commune de Bramans (Savoie), la fonction Commis de Cuisine - Plonge

Au regard de la grille de classification figurant à l'article 1.5 de l'annexe I à la convention collective, cette fonction est rattachée au niveau de qualification groupe A et pourvue du coefficient 245.

3 - Horaire de travail :

En application de l'article 5.7.3 intitulé *Modulation de type B* de la convention collective vous êtes embauché(e) sur la base d'une **durée moyenne de travail de 35 heures par semaine**.

Compte tenu des impératifs liés au fonctionnement d'un centre de vacances et en raison de la nature même de votre fonction :

- Vous serez amené(e) à travailler le week-end,

- Vos horaires seront modulés dans les limites suivantes : Dix heures par jour, 48 heures par semaine civile et 44 heures en moyenne sur six semaines consécutives.

Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine seront intégralement compensées par des heures non effectuées en deçà de cette durée.

Vous serez appelé(e) à signer un décompte quotidien et hebdomadaire. De la durée résultant de ce décompte seront retirés les temps de pauses suivants :

- une demi-heure en cas de prise d'un repas,

- un quart d'heure par demi-journée.

Le résultat constituera votre temps de travail effectif donnant lieu à rémunération.

4 - Obligations professionnelles :

Vous vous engagez :

- A observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui vous seront données ainsi que la plus entière discrétion sur tout ce qui concerne le fonctionnement interne de l'association.

- A respecter le règlement intérieur adapté à l'accueil de mineurs.

Tout manquement, non motivé, aux dispositions qui précèdent sera considéré comme une faute grave justifiant la rupture de votre contrat de travail sans préavis ni indemnité.

5 - Rémunération :

Vous bénéficierez :

*- d'une **rémunération** calculée pour un horaire hebdomadaire moyen de 35 heures sur la base mensuelle, brute de cotisations sociales, de 1801.80 euros, sur les jours travaillés en entretiens (peinture, ménage...)*

*- d'une **rémunération** calculée pour un horaire hebdomadaire moyen de 35 heures sur la base mensuelle, brute de cotisations sociales, de 1900 euros, sur les jours travaillés en cuisine*

*- d'un **avantage en nature** constitué par la fourniture d'un logement et de 1 repas par jour de travail évalué forfaitairement selon le barème retenu pour le calcul des cotisations sociales.*

A l'issue du contrat, conclu pour un emploi temporaire d'usage, vous n'aurez pas droit à une indemnité de fin de contrat conformément à l'article L 122-3-4 du Code du travail.

Vous voudrez bien nous confirmer votre accord sur le contenu des présentes en nous retournant la copie jointe sur laquelle vous aurez préalablement :

- Apposé vos initiales au bas des pages 1 à 3,

- Porté, sur la dernière page, la mention manuscrite *"Lu et approuvé"* la date et votre signature.

Nous vous en remercions d'avance et vous prions d'agréer, Madame RIQUELME LAGOS Josefa ignacia, l'expression de nos sentiments distingués.

Nicolas VILLETTE, *RIQUELME LAGOS Josefa ignacia*

Directeur